

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quatre juillet deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JURY Jean-François - Suppléant
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	MORISSET Dominique – Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
GERMAIN Robert – Titulaire	RIGAULT Jean-Michel – Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire

Délégués titulaires excusés : COUET Micheline, DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), JARD Nathalie (pouvoir à Mme Javon), MASSÉ Jean (suppléant M. Jury), PICARD Christine (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Ménard), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), WLODARCZYK Monique (pouvoir à M. Jacquet), XAINTE Arnaud (pouvoir à M. Moissette).

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDE Yohann, DA SILVA MOREIRA Paulo, DESNOYERS Jean, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LEPRÉ Sandrine, MAURY Didier, PAURON Éric, PRIGNOT Roger, REVERDY Gilles, ROY Daniel, THIENPONT Virginie.

Date de convocation : 04/07/2022  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 04/07/2022

Nombre de présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 59

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val-de-Mercy, est désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.....	6
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs .....	6
3)	Développement économique .....	8
	- Vente à la SCI Les Gâtines d'un bien immobilier sur la ZA Les Gâtines à Saint-Fargeau.....	8
	- Mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activités La Côte Renard à Villefranche Saint Phal, Charny Orée de Puisaye.....	9
	Subvention annuelle à la Mission Locale de l'Auxerrois .....	11
4)	Tourisme .....	12
	- Aménagement du tronçon Icaunais de l'Eurovélo 3.....	12
5)	Enfance Jeunesse .....	13
	Modification des projets d'établissements des EAJE (crèches et micro crèches) en régie intercommunale.....	14
6)	Environnement.....	16
	- Participation du Territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'événement « Challenge de la Mobilité : Au travail, on s'y rend autrement », de l'Ademe BFC.....	16
	- Financement d'une étude sur l'éclairage de la commune de Saint-Fargeau au regard des enjeux du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre .....	18
7)	Culture.....	20
	- Attributions de subventions au titre de l'action culturelle.....	20
	- Modification du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle .....	21
8)	Gestion des déchets.....	23
	- Information : Rapport annuel / Service déchets.....	23
9)	Urbanisme.....	23
	- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Fargeau.....	23
10)	Programme LEADER.....	26
	- Candidature de la CCPF à la future programmation LEADER (2023-2027) .....	26
	- Régularisation administrative de la délibération relative au plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable – « sensibilisation – transition & ruralité ».....	27
11)	Ressources humaines.....	29

- Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS .....	29
- Mise à disposition de l'infirmière auprès des crèches associatives.....	30
- Accueil d'une personne en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).....	32
- Ouvertures de postes .....	33
12) Finances.....	36
- Vente de deux parcelles sur la commune de Coulanges-sur-Yonne.....	36
- Admissions en non-valeurs .....	38
- Budgets supplémentaires 2022.....	40
- Décisions modificatives.....	45
13) Désignation de membres aux commissions thématiques de la CCPF.....	47
14) Point sur les dossiers en cours .....	48
15) Questions diverses .....	48

Le Président ouvre la séance en informant l'assemblée d'une demande émanant de la Résidence Gandrille, EHPAD à St Sauveur-en -Puisaye. Il fait lecture du mail reçu le 7 juillet 2022 :

« Dans le cadre du projet de rénovation de l'établissement, l'Ehpad de Saint Sauveur souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 800 000€.

Le prêt doit impérativement être garanti à 100 % par des garanties publiques. La commune de Saint Sauveur et le Conseil Départemental ont, à cet effet, accepté de garantir respectivement le prêt à hauteur de 25 % et 50%. Il reste aujourd'hui à trouver un garant public pour les 25% restants.

L'Ehpad accueille 93 résidents majoritairement issus du territoire de Puisaye-Forterre et emploie environ 90 salariés issus de ce territoire également. Le projet de rénovation est un projet à portée territoriale qui profitera aux habitants de la Communautés de Communes. C'est la raison pour laquelle, la Résidence Gandrille sollicite la CCPF pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

Il est par ailleurs précisé :

- que cette garantie n'obère en rien les finances des structures concernées tant sur le plan de l'investissement que sur la capacité à garantir d'autres opérations.
- que les collectivités locales ont la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour des opérations relevant ou non de leur champ de compétences conformément aux dispositions des articles L 2552-1 à L 2552-5 du code général des collectivités territoriales
- que le dispositif de garantie intervient dans un environnement sécurisé, grâce à un suivi de la situation financière de l'emprunteur, par la Banque des Territoires (contrôles permettant d'éviter les défauts de paiement ou les situations complexes)

Un accord de la CCPF permettrait à l'Ehpad de bénéficier d'un prêt à des conditions privilégiées, contribuant ainsi à la bonne gestion de la structure et par voie de conséquence à la qualité d'accompagnement des personnes âgées sur votre territoire. »

Le Président fait lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de l'Yonne, suite à notre courrier lui indiquant que la CCPF ne pouvait pas se porter garant étant donné que cette démarche ne rentrait pas dans le cadre de nos compétences.

Il avait été proposé au Conseil Départemental de prendre en charge les 25 % restants. Ce dernier se porte déjà garant de 50 % et refuse la proposition de la CCPF car selon leur expertise, nous pouvons

accorder la garantie, cette décision étant une faculté libre pour l'intercommunalité au titre de l'article L.2252-1 du CGCT.

Cette demande est arrivée après l'envoi de la convocation au conseil, cette question n'a donc pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance. Il est proposé d'examiner cette demande.

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, en sa qualité de Président de la Résidence Gandrille. Il présente l'historique de cet établissement créé en 1976.

Le Président rappelle qu'il n'est pas possible de rajouter un point à l'ordre du jour mais au vu du caractère urgent du dossier, il propose de soumettre au vote la présente demande, celle-ci ne pouvant pas attendre le prochain conseil prévu fin septembre.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val-de-Mercy, demande le nombre de résidents et le montant de l'emprunt.

M. Claude MILLOT répond qu'il y a actuellement 93 résidents et le montant de l'emprunt s'élève à 1 800 000 €.

M. Jean-Noël LOURY dit qu'il est favorable à cette demande car quand il a effectué des travaux dans la résidence où il est Président à Coulanges-la-Vineuse, pour 5 millions d'euros, le Département s'était porté garant à 100 %.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit avoir interpellé la commission économique au Conseil Départemental sur ce point car en sa qualité de conseiller départemental, il tenait à venir en soutien à l'intercommunalité.

Il informe que le fait de garantir un emprunt n'entre pas dans le bilan de la CCPF, cela n'a aucune conséquence sur les moyens financiers de celle-ci. Une nouvelle négociation a permis de maintenir un taux intéressant pour ce prêt mais pour quelques jours encore seulement. Si la CCPF ne prend pas position aujourd'hui, le taux sera augmenté et il y aura un risque de reporter les travaux alors qu'ils sont déjà engagés.

Aucune autre remarque étant exprimée, le Président procède au vote pour valider le principe de rajouter ce point à l'ordre du jour.

#### **- Ajout d'un point à l'ordre du jour**

- Considérant la demande de l'EHPAD de St Sauveur en Puisaye, Résidence Gandrille précisant que dans le cadre du projet de rénovation de l'établissement, l'EHPAD de Saint Sauveur souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 800 000 €,
- Considérant que le prêt doit impérativement être garanti à 100 % par des garanties publiques,
- Considérant que la demande est intervenue après l'envoi de la convocation,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Ajoute un point à l'ordre du jour relatif à la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 25 % afin que l'EHPAD de St Sauveur en Puisaye puisse souscrire un emprunt d'un montant de 1 800 000 €.**

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la Résidence Gandrille.

M. Alain DROUHIN, Vice-Président aux finances, rajoute que la CCPF peut octroyer une garantie d'emprunt jusqu'à 50 % de ses recettes, elle peut donc garantir jusqu'à 7 millions d'euros. A ce jour, aucune garantie n'est accordée. On ne peut garantir plus de 10 % à un seul équipement donc 10% des 7 millions cela fait 700 000 €. La somme demandée étant elle de 450 000 €, cela est tout à fait possible.

M. Vincent DUFOUR, souhaite rappeler l'esprit d'une Communauté de communes : réaliser ensemble ce que l'on ne peut faire seul.

M. Gilles ABRY, indique que le directeur actuel de l'établissement est le 3ème directeur sur la même année ce qui explique le retard du dossier.

M. Jean-Noël LOURY demande le taux actuel de l'emprunt et la durée.

M. Claude MILLOT répond que le taux est de 1.86 % pour une durée de 30 ans.

Aucune autre remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

**- Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la Résidence Gandrille à St Sauveur en Puisaye**

- VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de l'établissement, l'EHPAD de Saint Sauveur souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 800 000 €,
- Considérant que le prêt doit impérativement être garanti à 100 % par des garanties publiques,
- Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne garantit l'emprunt à 50 % et que la commune de St Sauveur en Puisaye garantit l'emprunt à 25 %,
- Considérant la demande de garantir à hauteur de 25 % restants,
- Considérant que le projet de rénovation est un projet à portée territoriale qui profitera aux habitants de la Communauté de Communes,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 800 000, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°138055 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 000, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

Avant de poursuivre la séance, le Président présente à l'assemblée M. Nicolas Pianetti, Directeur du service Ressources Humaines à la CCPF, arrivé depuis le début du mois de juillet. Il habite Montholon et vient du secteur hospitalier.

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022**

Aucune remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.**

**2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

**D021/2022 Décision portant renouvellement de cotisation à Initiative 89**

Décision de verser la cotisation 2022 à Initiative89 pour 0.50 € par habitant soit 15 776.50 €, montant prévu au budget.

**D022/2022 Décision portant attribution d'une aide financière « Coup de pouce 1<sup>er</sup> agrément » dans le cadre du soutien aux assistants maternels**

Attribution d'une subvention d'un montant de 465 € à Mme Aurélie Gasset suite à l'acquisition de matériels participant à l'éveil, au bien-être et à la sécurité des enfants. Les crédits sont prévus au budget 2022.

**D023/2022 Décision portant sur la réalisation des investissements pour la crèche Calinours de Charny Orée de Puisaye**

Décision de lancer les travaux du programme d'investissement prévus sur l'exercice 2022.

Adoption de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, d'un montant de 2 825,61 €, dans le cadre du programme d'investissement suivant pour l'EAJE CALINOIRS de Charny-Orée-de-Puisaye :

- Remplacement chauffe-eau de la crèche et mise en place d'un adoucisseur
- Installation d'un portillon extérieur

Ces travaux sont conduits afin de répondre aux besoins du service et d'assurer l'activité de la crèche dans des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées au fonctionnement et à la réglementation. La subvention de la Caisse d'allocations Familiales de l'Yonne est une aide accordée dans le cadre des Fonds de Modernisation des EAJE.

Le plan de financement du projet, signé avec la CAF est le suivant :

Dépenses HT		Dépenses TTC		Recettes
Remplacement chauffe-eau et mise en place d'un adoucisseur	3 214,36 €	3 535,80 €	CAF Subvention FM EAJE	2 825,61 €
	737,00 €	884,40 €	Autofinancement	1 594,59 €
Installation d'un portillon extérieur				
<b>TOTAL</b>	<b>3 951,36 €</b>	<b>4 420,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 420,20 €</b>

La différence de coût entre le plan de financement prévisionnel et la dépense réelle sera complétée par de l'autofinancement.

#### **D024/2022 Décision portant renouvellement de la ligne de trésorerie 2022-2023**

Décision de souscrire auprès de la Banque Postale, offre mieux disante, la ligne de trésorerie 2022-2023, dans le but de financer les besoins de trésorerie, aux conditions suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.33 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.41 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 24 Juin 2022
Date d'échéance du contrat	le 23 Juin 2023
Garantie	Néant

Commission d'engagement	1 050.00 EUR, soit 0.07 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**D025\_2022 Décision portant lancement d'une consultation pour l'acquisition et l'installation d'un bardage sur un bâtiment modulaire**

Considérant l'absence d'habillage extérieur de l'ensemble immobilier et les modalités d'intégration du bâtiment selon le permis de construire PC 089325 21 I0003, il a été décidé de lancer une consultation pour l'acquisition et l'installation d'un bardage pour un montant estimatif de 70 000 € HT.

**3) Développement économique**

**- Vente à la SCI Les Gâtines d'un bien immobilier sur la ZA Les Gâtines à Saint-Fargeau**

L'entreprise Richard Billault Travaux Publics est actuellement domiciliée à Saint-Martin des Champs. L'entreprise exerce son activité principalement en région parisienne et emploie 12 personnes. Dans le cadre de son développement, la SCI Les Gâtines est dans l'obligation de construire des locaux adaptés à ses activités. Elle souhaite s'implanter sur la zone d'activités Les Gâtines sur la commune de Saint-Fargeau.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a proposé à la SCI Les Gâtines l'acquisition des parcelles G 484, G 477 et pour partie des parcelles G 508 et G 485, d'une superficie totale d'environ 10 500m<sup>2</sup> sur la ZA Les Gâtines à Saint -Fargeau.

Il a donc été proposé à la SCI Les Gâtines, une base de prix à 5€/HT par m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 52 500€ HT. Cette proposition a été validée par la SCI Les Gâtines.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le développement de la SCI Les Gâtines,
- Considérant le besoin de la SCI Les Gâtines de construire un bâtiment,
- Considérant l'acceptation de la SCI Les Gâtines, de la cession pour partie de la parcelle G 508, d'une superficie d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, pour partie de la parcelle G 485 d'une superficie d'environ 990 m<sup>2</sup>, de la parcelle G 477, d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, de la parcelle G484 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> au prix total d'environ 52 500,00 euros hors taxes pour une surface totale d'environ 10 500 m<sup>2</sup> (soit un prix de 5 € HT au m<sup>2</sup>).
- Considérant que la vente pourra être engagée à l'issue de la division parcellaire de la ZA des Gâtines de Saint-Fargeau,
- Vu l'avis des domaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 6 juillet 2022,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Décide de conclure un compromis de vente avec la SCI Les Gâtines, pour la cession d'une parcelle sise ZA des Gâtines à Saint-Fargeau, pour partie de la parcelle G 508, d'une superficie d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, pour partie de la parcelle G 485 d'une superficie d'environ 990 m<sup>2</sup>, de la parcelle G 477, d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, de la parcelle G484 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup>, au prix total d'environ 52 500,00 euros hors taxes pour une surface totale d'environ 10 500 m<sup>2</sup> (soit un prix de 5 € HT au m<sup>2</sup> HT),
- Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de six mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée,
- Dit que la vente pourra être engagée à l'issue de la division parcellaire de la ZA des Gâtines,
- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

**- Mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la Zone d'Activités La Côte Renard à Villefranche Saint Phal, Charny Orée de Puisaye**

Dans le cadre de sa politique de développement économique la Communauté de communes de Puisaye-Forterre envisage d'engager un programme d'extension et de développement de la zone d'activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal qui s'inscrit dans une logique de renforcement des zones d'activités stratégiques.

La zone d'activités de la Côte Renard bénéficie de très nombreux atouts qui en font un emplacement économique stratégique. En premier lieu elle bénéficie de la situation la plus avantageuse du territoire avec un accès à l'autoroute A6 en moins de 10 minutes et desservie par la D943. L'absence d'habitation à proximité et le très faible dénivelé permettront de réduire le coût de gestion des nuisances et de terrassement au strict minimum.

La maîtrise foncière de la surface d'extension est actuellement privée. Le propriétaire propose de vendre pour partie de ses parcelles à la Communauté de communes.

Le potentiel de développement s'articule de la manière suivante :

5 hectares en zonage AUc, à vocation économique et constructibles rapidement.

14 hectares en zonage Aa, à vocation agricole qui implique à terme une révision du PLUI.

Afin de sécuriser la démarche d'acquisition foncière, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite s'outiller en prescrivant un périmètre de zone d'aménagement différé qui lui confèrera un droit de priorité par rapport à la maîtrise foncière.

Cette procédure a également un bénéfice indirect qui est de sensibiliser en amont nos partenaires institutionnels (Région, Etat) à notre stratégie de développement des zones d'activités.

Les parcelles proposées pour la création de ce périmètre de ZAD sont les suivantes :

Parcelles	Surfaces (ha)	Zonages
ZS 0015	13,4	Na / Aa

ZS 0016	2,13	Na / Aa
ZS 0017	13,93	Auc / Aa
ZS 0077	3,17	Auc

Le Président indique que cette zone existe déjà ; il y a 5 ha constructibles et 14 ha non constructibles. Il y a déjà deux entreprises installées sur cette zone et cette démarche permettra de développer l'activité économique et par conséquent, créer des emplois. L'avantage de cette ZAD est de faciliter l'implantation d'entreprises.

« Il est important de le faire maintenant car, par décision de nos Parlementaires, une Loi votée l'an dernier appelée Zéro Artificialisation Nette (ZAN), crée des problèmes pour développer des zones d'activités en milieu rural puisque le but de cette loi est de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. C'est une Loi importante pour la sauvegarde de la biodiversité mais scélérate pour une collectivité comme la nôtre. L'emploi est tout aussi important. Tout est une question de mesure. »

C'est pourquoi, procéder à une ZAD permettra de réaliser cette zone en 6 mois et de gagner du temps. Cette démarche pourrait être faite également sur St Fargeau car il reste aujourd'hui 1 ha. Il s'agira non plus d'étendre les zones existantes mais en créer d'autres de façon mesurée.

Mme Elodie MENARD, Maire de Charny Orée de Puisaye, informe qu'il convient de rajouter « 454 » devant chaque parcelle pour identifier la commune.

Le Président en prend acte. Il informe qu'une visioconférence avec l'agriculteur qui nous vendrait les terrains en question se tiendra très prochainement.

Mme Chantal REVERDY, Maire de Dampierre-sous-Bouhy, fait remarquer que la totalité des parcelles dans le tableau représente 32 ha alors qu'il est proposé 19 ha.

Le Président confirme que la CCPF ne souhaite que 19 ha sur ces quatre parcelles.

*Réponse à la question de Mme Chantal REVERDY* : Les surfaces indiquées dans le tableau sont les surfaces totales de chacune des parcelles. La CCPF souhaite acquérir 19 ha sur les 32 ha répartis sur les quatre parcelles. Tant que le bornage n'est pas réalisé, il n'est pas possible d'indiquer le nombre d'hectares exacts par parcelle que pourrait acquérir la collectivité.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la Loi Alur du 24 Mars 2014 donnant droit aux EPCI de créer des ZAD,
- Vu les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Considérant le projet de développement économique de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant le fort potentiel de développement de la zone d'activités de la Côte Renard à Charny Orée de Puisaye,
- Considérant la maîtrise foncière privée actuelle de la zone d'extension,
- Considérant la volonté du propriétaire de vendre pour partie de ses parcelles à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Considérant la nécessité de modifier le PLU concernant les parcelles concernées en zonage Aa pour l'extension de la zone d'activités de la Côte Renard,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de s'assurer de la maîtrise foncière afin de mener à bien son projet économique,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 6 juillet 2022,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'approuver le principe de création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur parties et/ou totalité des parcelles :**  
**454 ZS 0015, 454 ZS 0016, 454 ZS 0017 et 454 ZS 0077**
- **Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **-Subvention annuelle à la Mission Locale de l'Auxerrois**

Présentes sur tout le territoire national, les missions locales ont pour rôle d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Elles constituent le premier réseau national d'insertion des jeunes.

L'antenne de la mission locale de Toucy accompagne les jeunes du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Elle est constituée d'un espace d'accueil, de bureaux et de salles de réunion. L'antenne est animée par deux conseillers et par une personne en charge de l'accueil et de l'administratif. En 2021, l'antenne de Toucy a été en contact avec 421 jeunes, dont 384 ont été accompagnés. La mission locale de l'auxerrois demande à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, comme les années précédentes, une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 0,50 € par habitant, soit un montant total de 15 776,50 €.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'appel à subvention 2022 de la MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS d'un montant de 15 776,50 €, soit 0,50€/ habitant,
- Considérant la présence d'une antenne permanente d'accueil à Toucy,
- Considérant que la Mission Locale accompagne des jeunes de l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre,
- Considérant que 384 jeunes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont été accompagnés en 2021,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 6 juillet 2022,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'octroyer une subvention de 15 776,50 euros à la Mission Locale de l'Auxerrois.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### 4) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAUT, Vice-Président en charge du Tourisme.

##### - Aménagement du tronçon Icaunais de l'Eurovélo 3

##### • Actualisation du plan de financement prévisionnel principal et régularisation mentions obligatoires FEADER

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, touristique et des mobilités alternatives, la CCPF s'est engagée dans la réalisation du tronçon Icaunais de l'Eurovéloroute 3 Scandibérique.

Il consiste en l'aménagement en site propre d'une vélo route de 6.5km à Rogny-les-Sept-Écluses. Ce tronçon stratégique, permettra de relier les tronçons opérationnels adjacents réalisés préalablement par le Conseil Départemental du Loiret le long du Canal de Briare. A terme, cet aménagement permettra de relier Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne).

La délibération n°017/2022 votée lors du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 31 janvier 2022 relative au plan de financement de l'Eurovélo 3, doit être actualisée au regard de la réglementation européenne FEADER. Dans le cadre d'une régularisation des termes obligatoires relatifs au programme de subvention européenne FEADER (LEADER), il est proposé « **d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.** »

Au vu de la réglementation et de l'estimation réalisée par le maître d'œuvre, il est donc **proposé le plan de financement suivant pour l'aménagement du tronçon Icaunais de l'Eurovélo 3 :**

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	57 %	669 600 €
CD 89	13 %	128 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	199 400 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>997 000 € HT</b>

##### • Convention de financement des travaux de renforcement d'une partie des berges du canal de Briare

Partie ajournée

##### • Convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement et d'équipement d'une véloroute sur le tronçon de la Scandibérique compris entre les lieux-dits du Rondeau dans l'Yonne et du petit Chaloy dans le Loiret et fixant les modalités de conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique

Partie ajournée

M. Jean-Michel RIGAUT précise que ce plan de financement concerne les 5.8 km du tronçon Icaunais sur les 6.5 km.

M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val de Mercy, fait remarquer qu'il y a une erreur dans le tableau, il manque 10 %.

Le Président répond que la subvention LEADER est de 67 % et non pas de 57 %. Cela sera rectifié dans la délibération.

Le Président informe que la partie relative au financement des travaux de renforcement d'une partie des berges du canal de Briare est ajournée.

Il était convenu entre VNF, le Conseil Départemental du Loiret et la CCPF que cette partie des travaux serait répartie 1/3 chacun.

Le bureau réuni vendredi 8 juillet a considéré que cela pourrait être financé dans le cadre du contrat « Ambitions + » du Département. Un courrier en ce sens sera envoyé et la suite de ce dossier sera communiqué au prochain conseil.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu l'accord-cadre signé entre la CCPF, VNF et la Communauté de Communes de Berry-Loire-Puisaye du 27 juin 2017,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie LEADER dédiée à la transition énergétique et déclinée en soutien à la mobilité douce,
- Considérant le coût des travaux de la partie Icaunaise de l'EV3 sous maîtrise d'ouvrage CCPF estimé en APD à 997 000 euros HT soit un autofinancement de 199 400 euros HT,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 1 contre et 1 abstention :**

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de la voie douce pour le tronçon Icaunais de la vélo route Eurovélo3 Scandibérique à hauteur de Rogny-les-Sept-Écluses comme suit :**

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	67 %	667 990 €
CD 89	13 %	129 610 €
Autofinancement CCPF	20 %	199 400 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>997 000 € HT</b>

- **Approuve la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous documents afférents,**
- **Sollicite une subvention FEADER auprès du programme LEADER 2014/2020 porté par le GAL de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

## 5) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse.

### **-Modification des projets d'établissements des EAJE (crèches et micro crèches) en régie intercommunale**

La publication de nouveaux décrets en août 2021 a fait évoluer la réglementation des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Ces décrets modifient, notamment, la classification des structures en fonction du nombre de places, comme suit :

- Micro-crèche, les établissements inférieurs ou égal à 12 places ;
- Petites crèches, les établissements entre 13 et 24 places ;
- Crèches, les établissements entre 25 et 39 places ;
- Grandes crèches, les établissements entre 40 et 59 places
- Très grandes crèches, les établissements supérieurs ou égaux à 60 places.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les établissements d'accueil des jeunes enfants se composent de micro-crèches, de petites crèches et de crèches. Les trois établissements en gestion intercommunale sont la micro-crèche de Pourrain, la petite crèche de Courson et la crèche de Toucy. De plus, les décrets susmentionnés conduisent également les gestionnaires à choisir entre 2 modes de fonctionnement en termes de présence des personnels auprès des enfants. Ils imposent et cadrent une obligation d'analyse de la pratique professionnelle. Ils imposent et définissent l'intervention d'un référent santé et accueil inclusif. Ils imposent de définir le nombre de places d'accueil réservé pour les enfants de personnes en insertion sociale ou professionnelle. Enfin, ils définissent les éléments composant le projet d'établissement et imposent leur conformité avec la charte nationale d'accueil de la petite enfance.

L'ensemble de ces obligations entrent en application au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 et imposent par conséquent une nouvelle rédaction du projet d'établissement de chaque EAJE qui doit se composer des éléments suivants :

- Projet social et de développement durable
- Projet éducatif de l'établissement
- Projet d'accueil de l'établissement
- Règlement de fonctionnement de l'établissement

Par ailleurs, l'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une validation de la part des partenaires institutionnels (Conseil Départemental – PMI, CAF de l'Yonne, MSA Bourgogne). Les conditions de mise en œuvre des nouvelles directives gouvernementales présentées dans les projets d'établissement de la micro-crèche de Pourrain, la crèche de Toucy, et la petite crèche de Courson-Les-Carières doivent leur être transmises pour validation dans le courant de l'été. Cette validation conditionnera notamment la poursuite des financements apportés pour le soutien aux structures par ces partenaires (Prestation de services et bonus CAF, Prestation de service MSA).

Les Directrices des EAJE ont travaillé avec le Pôle Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes à l'élaboration de leurs nouveaux projets d'établissement.

Pour répondre aux nouvelles exigences du décret, il est proposé :

- De maintenir le nombre de places de la micro-crèche de Pourrain à 10 enfants maximum et d'utiliser la place d'urgence (+ 1 place) pour répondre aux besoins temporaires des familles.
- De maintenir le taux d'encadrement des enfants à 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.
- De mettre en place le temps d'analyse de la pratique professionnelle obligatoire pour 6 heures minimum par professionnel.

- De répondre à l'obligation d'intervention d'un référent « Santé et Accueil inclusif » par la mise à disposition, dans son volume de temps de travail, de l'infirmière diplômée d'état rattachée à la crèche de Toucy, pour les durées d'intervention minimales imposées par le décret, soit :
  - o Micro-crèche de Pourrain : 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre
  - o Petite crèche de Courson : 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre
  - o Crèche de Toucy : 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre
- De définir le nombre de places réservées pour les enfants de personnes en insertion sociale ou professionnelle comme suit :
  - o Micro-crèche de Pourrain : 1 place sur l'accueil d'urgence
  - o Petite crèche de Courson : 1 place en occasionnel
  - o Crèche de Toucy : 2 places en occasionnel

Par ailleurs, la révision projets d'établissement imposée par les décrets a été l'opportunité de préciser les points suivants dans le règlement de fonctionnement :

- La gestion des retards : toute demi-heure commencée est due.
- L'accueil des stagiaires : seuls sont accueillis les élèves préparant un diplôme de la petite enfance.
- L'accueil des apprentis : la Communauté de communes accueillera le premier apprenti petite enfance à la rentrée de septembre. Un point sur la procédure à suivre pour faire une demande d'apprentissage a été ajouté.
- Utilisation de lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge bio : dans la continuité de son programme d'alimentation bio, la crèche de Toucy proposera aux familles du lait bio dont la marque reste à définir. Le lait traditionnellement utilisé sur les trois structures intercommunales est le lait de la marque Nidal.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter l'ensemble des documents composant le projet d'établissement (projet social, projet éducatif, projet d'accueil et règlement de fonctionnement) de chaque structure intercommunale avec les modifications précédemment indiquées.

Mme Catherine CORDIER précise que les nouveaux décrets ont été publiés, applicables dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), et ont nécessité un énorme travail de rédaction de la part des équipes.

Nous pouvons souligner qu'une partie des mesures sont déjà en vigueur sous une forme plus informelle dans nos établissements d'accueil du jeune enfant grâce à une volonté commune.

- Pour la partie environnementale, nous avons préparé le projet de développement durable aujourd'hui mis en lumière par ces décrets, sur la base du label « Ecolocrèche » obtenu dans les structures en régie.
- Pour la partie sociale et management, l'analyse de la pratique professionnelle a déjà été instaurée dans nos structures, par rotation, depuis des années.
- Le choix du taux d'encadrement a été maintenu et permet d'évoluer dans la pédagogie tout en maîtrisant les coûts de personnel.

Le Président dit que c'est une vraie politique de l'enfance jeunesse qui a été rajoutée par des normes indiquées par l'autorité de l'Etat. Cette commission nationale d'experts nommée « les 1000 premiers jours », chargé de réfléchir à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur l'ensemble du territoire français, nous a permis, avec les collaborateurs, de monter un projet dans un contexte de budget serré et développer l'aide à l'enfance jeunesse.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,
- Considérant l'arrêté du 31 Août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- Considérant le décret n°2021-1446 du 04 Novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance – Parentalité réunie le 28 juin 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Valide le projet social et de développement durable de chaque établissement géré par la Communauté de communes,**
- **Choisit un taux d'encadrement unique pour l'ensemble des EAJE intercommunaux fixé à un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs**
- **Dit que l'infirmière employée par la Communauté de communes assurera les fonctions de Référente Santé et Accueil Inclusif dans les EAJE en régie communautaire,**
- **Charge le Président, en ce qui concerne l'Accompagnement à l'Analyse de la Pratique Professionnelle, de choisir, en conformité avec la réglementation, le professionnel qualifié, puis de fixer avec lui, les conditions de son intervention dans chacun des EAJE,**
- **Dit que l'accueil des enfants à la micro crèche « Beau Soleil » de Pourrain restera fixé à 10 places d'accueil (+ 15 % en accueil d'urgence) pour des raisons d'adaptation de l'accueil à la nature des locaux,**
- **Adopte le projet éducatif de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy, de la petite crèche « Les Coquelicots » de Courson-Les-Carières et de la micro crèche « Beau Soleil » de Pourrain,**
- **Adopte le projet d'accueil de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy, de la petite crèche « Les Coquelicots » de Courson-Les-Carières et de la micro crèche « Beau Soleil » de Pourrain,**
- **Adopte le règlement de fonctionnement de la crèche « Croqu'Lune » de Toucy, de la petite crèche « Les Coquelicots » de Courson-Les-Carières et de de la micro crèche « Beau Soleil » de Pourrain,**
- **Charge le Président de faire respecter le projet d'établissement de chacun des EAJE.**

## **6) Environnement**

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

**- Participation du Territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'événement « Challenge de la Mobilité : Au travail, on s'y rend autrement », de l'Ademe BFC**

L'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) de Bourgogne Franche Comté organise son deuxième « Challenge de la mobilité » du 19 au 25 septembre 2022. Cet événement, qui prend la forme d'un défi, encourage les entreprises à favoriser le covoiturage et toute démarche alternative à l'autosolisme (utilisation par un unique automobiliste d'un véhicule pouvant transporter de 4 à 5 passagers). Les structures (publiques, privées...) dont les membres (salariés, agents...) seront les plus engagés seront distingués au niveau local et régional par des récompenses (type vélo électrique, bon cadeau chez des commerçants...) lors de deux événements (local et régional) organisés à l'automne.

Cette participation permettra de communiquer sur le RézoPouce, de proposer des solutions aux entreprises implantées en Puisaye-Forterre et d'offrir des opportunités d'économie d'énergie aux habitants du territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
<u>Types de dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>%</u>
Récompenses octroyées aux lauréats	3 000,00 €	ADEME	2 100,00 €	70 %
		<b>Autofinancement CCPF</b>	<b>900,00 €</b>	<b>30 %</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire le territoire de Puisaye-Forterre au « Challenge de la Mobilité 2022 » organisé par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et de doter l'événement d'une somme de 3 000 € TTC pour en récompenser les lauréats.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les orientations 9 et 10 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, les orientations 2 et 6 du PCAET, les actions 4 et 10 du Contrat d'Objectif Territoire Energie Climat, adoptés par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, engageant l'intercommunalité à mener une politique volontariste pour la mobilité durable, à développer l'Ecologie Industrielle Territoriale notamment en construisant un tissu d'entreprises aux valeurs communes et à se montrer exemplaire en matière de transition écologique,
- Considérant que la mobilité en milieu rural est un défi important et qu'un Plan de Mobilité Simplifié est en cours de construction,
- Considérant l'augmentation structurelle du coût des carburants et ses répercussions sociales sur l'ensemble des entreprises et habitants de Puisaye-Forterre,
- Considérant l'intérêt de l'événement « Le Challenge de la Mobilité 2022 », porté par l'Ademe Bourgogne-Franche Comté pour promouvoir l'autopartage, les économies de carburant et la réduction des émissions de gaz à effets de serre du territoire,
- Considérant le montant de 3000 € TTC, inscrit au budget de l'intercommunalité pour l'exercice 2022, permettant de proposer aux lauréats du Challenge de la Mobilité en Puisaye-Forterre des prix en reconnaissance de leur participation,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 7 juillet 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'inscrire le territoire de Puisaye-Forterre au « Challenge de la Mobilité 2022 » organisé par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, et de doter l'événement d'une somme de 3 000 € TTC pour en récompenser les lauréats,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Financement d'une étude sur l'éclairage de la commune de Saint-Fargeau au regard des enjeux du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre**

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte la mise en œuvre du Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 des Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre.

Afin de répondre aux objectifs du Docob, il est prévu de mettre en place une étude ayant pour objectif de faire un diagnostic de l'éclairage de la commune de Saint-Fargeau, d'identifier une trame noire et de proposer des solutions adaptées aux enjeux du Docob ainsi qu'au contexte local (tourisme, sécurité, etc.). Pour mettre en place cette étude et pouvoir recruter un prestataire spécialisé, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit déposer une demande de subvention au titre du programme Natura 2000.

La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de 21 500 € TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant (en euros TTC)</b>	<b>Taux de subventionnement par Natura 2000</b>
Prestation	21 500 €	53 % du TTC : Union européenne (soit 11 395,00 € euros) 47 % du TTC : Etat (soit 10 105,00 €)
<b>TOTAL</b>	<b>21 500 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

M. Jean-Noël LOURY dit être surpris que ce point soit délibéré par la CCPF alors que ce sujet est du ressort du SDEY. Le syndicat fait ce genre de diagnostic gratuitement, il ne comprend pas comment la collectivité se retrouve dans le circuit de décision de ce genre d'opération.

Le Président répond que c'est dans le cadre de Natura 2000 et subventionné à 100 %.

M. Jean-Noël LOURY dit que ce n'est pas du ressort de la compétence de la CCPF. La CCPF ne peut pas développer un sujet si elle n'en a pas la compétence.

Le Président répond que ce n'est pas une question de compétence, cette étude est faite dans le cadre de Natura 2000.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, confirme que c'est une étude dans le cadre de Natura 2000 et pas dans le cadre de l'éclairage public.

M. Jean-Luc SALAMOLARD rajoute que cette étude n'est pas réalisée sur le plan technique mais sur l'impact sur les insectes et les chauves-souris.

M. Jean-Noël LOURY dit avoir réalisé la même étude dans le Morvan.

Le Président dit que cela concerne uniquement la commune de St Fargeau, il s'agit là de réaliser un diagnostic des conséquences sur les espèces de l'éclairage de la commune.

Le Président donne la parole à M. Dominique CHARPENTIER, Maire de St Fargeau.

Celui-ci répond que le principal, c'est que ce diagnostic ne coûte rien à la CCPF. Il rajoute que c'est une question environnementale et non une question de compétence d'éclairage public.

M. Alain DROUHIN dit que cette étude pourrait très bien être portée par le SDEY par sa compétence éclairage public.

Le Président lui répond que dans ce cas, il n'y aurait pas de subvention Natura 2000.

M. Jean-Noël LOURY dit que d'après le titre de la délibération, il s'agit bien de la compétence du SDEY car on parle d'éclairage public.

Le Président lui répond que le titre devra être modifié comme suit : « Financement d'une étude sur les conséquences des éclairages de la commune de Saint-Fargeau au regard des enjeux du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre ».

M. Jean-Noël LOURY demande à ajourner ce point afin de vérifier la question juridique.

M. Dominique CHARPENTIER demande si ce diagnostic est réalisé par le SDEY, est-ce que cela se fera gratuitement comme c'est le cas par Natura 2000 ?

Le Président lui répond que non, il y aura un reste à charge pour la commune de 20 %.

M. Dominique CHARPENTIER indique qu'il souhaiterait que la question soit votée aujourd'hui et que ce diagnostic soit réalisé par Natura 2000 et avoir ainsi 100 % de subvention.

Après débat sur le fait d'ajourner ou non ce point, le Président décide de le maintenir et procède au vote.

- Vu la convention-cadre du 9 janvier 2018 fixant les modalités d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 entre l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement pour la mise en place d'une étude pollution lumineuse sur la commune de Saint-Fargeau,
- Considérant que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour et 1 abstention) :**

**- Sollicite un financement d'un montant total de 21 500 € TTC réparti comme suit :**

Union européenne - FEADER	11 395,00 €	53 % du TTC
Etat	10 105,00 €	47 % du TTC
Total des financeurs	21 500,00 €	100 %

**- Autorise le Président à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.**

## 7) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la culture.

### - Attributions de subventions au titre de l'action culturelle

#### a/ Association Jeunesse des arts dans l'Yonne à Champignelles

L'association Jeunesse des arts dans l'Yonne, basée à Champignelles, est à l'origine de l'événement les Estivales de Puisaye qui se déroule au mois d'août. Ce festival de musique classique est itinérant et s'organise autour de concerts et d'une opérette. Cette aide permet la diffusion de la musique classique sur le territoire et le développement du projet pédagogique qui l'accompagne.

En 2021, la Communauté de communes a délibéré sur une convention pluriannuelle 2021-2023 en fixant le versement de la subvention à 2500 € par an pendant trois ans. Conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture qui s'est réunie le 16 mai 2022, a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 500 €. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le montant de la subvention.

Le Président informe l'assemblée que les Estivales de Puisaye sont logées dans les locaux de l'ex CFA dont les hébergements appartiennent à la Région BFC.

En début d'année, des actes de vandalisme ont été commis et cela a retardé le conventionnement avec la Région BFC pour l'utilisation des locaux cet été.

Les premières estimations pour les travaux paraissaient élevées. Une partie de ces travaux ne sera pas effectué afin de réduire le montant de ceux-ci à 3 500 € TTC. Seul le nécessaire sera fait, les sanitaires notamment. Les travaux de chauffage ne seront pas réalisés étant donné que les Estivales viennent en août. Il n'est pas question de faire des travaux au-delà de ce qu'il faut pour accueillir les Estivales correctement.

Le bâtiment est en vente par la Région BFC mais pour un montant bien trop élevé pour la CCPF.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du conseil communautaire du 27 mai 2021,
- Considérant le conventionnement pluriannuel, délibération n°0184/2021, ayant pour objet l'action culturelle : mise en place de convention pluriannuelle,
- Vu la demande de subvention de l'association « Jeunesse des arts dans l'Yonne »,
- Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 16 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Jeunesse des Arts pour le Festival les Estivales de Puisaye pour l'année 2022,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **b/ La Métairie Bruyère à Parly**

La Métairie Bruyère, association Aux quatre vents de l'art, basée à Parly, développe annuellement une programmation estivale. La Communauté de communes a reçu une demande de subvention au titre de l'action culturelle de leur part.

Elle concerne une aide pour l'exposition BD et illustration « On bulle pas ! » qui regroupera 9 artistes aux univers variés. Cette exposition sera gratuite afin d'attirer le plus grand nombre et de favoriser les rencontres, faire redécouvrir le patrimoine de l'image imprimée et l'artisanat d'art. Conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture qui s'est réunie le 20 juin 2022, a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 000 € qui correspond à leur demande. Il appartient, suite aux travaux de la commission, au conseil communautaire de délibérer. Au dernier conseil, cette subvention n'a pas pu être votée suite à une erreur d'écriture.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement d'attribution des subventions culturelles adopté lors du conseil communautaire du 27 mai 2021,
- Vu la demande de subvention de l'association « Aux quatre vents de l'art »,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie le 20 juin 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à la Métairie Bruyère, association Aux quatre vents de l'art,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **- Modification du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle**

La commission culture réunie en séance de travail le 16 mai 2022 a souhaité apporter des modifications au règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions à caractère culturel. Les modifications sont apportées aux articles suivants (en gras) :

#### **Article 3 - Actions soutenues**

***Les actions devront pouvoir entrer dans l'une des lignes ci-dessous :***

- Projet innovant
- Création
- Lieux de diffusion :
  - Arts de la scène
  - Arts visuels
  - Programmation hors saison
- Manifestation autour du livre
- Manifestation structurante
- Festivals :
  - Musique classique
  - Musique actuelle
  - Chansons française

- Cirque et théâtre
- Hors catégorie

## **Article 5 – Procédure de dépôt et d’instruction des dossiers**

### **A. Date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers devront être transmis à la Communauté de communes avant le **31 décembre** de l’année précédant l’action, objet de la demande de subvention.

### **B. Instruction**

Les demandes de subvention seront soumises à l’avis de la commission des affaires culturelles qui examinera les projets et formulera un avis. Les porteurs de projet, pourront également être sollicités pour apporter un complément d’information si nécessaire. Les propositions de la commission des affaires culturelles seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire qui statuera de façon souveraine. La CCPF n’interviendra pas au-delà de **20%** du budget total d’une action pour tous budgets au-delà de 2 000 euros, en dessous de ce seuil, la CCPF interviendra sans seuil maximum et dans la limite de son budget.

### **D. Versement**

*Cas des subventions pour des actions ponctuelles :*

La subvention sera versée une fois la manifestation passée, sur présentation du bilan de l’action, constitué d’éléments **financiers**, qualitatifs et quantitatifs, ce bilan devra apporter la preuve que les objectifs ont été atteints. ...

*Cas des subventions pour le lancement de nouvelles actions :*

Le porteur de projet pourra bénéficier d’une avance de 50% **sur demande** après notification de la décision du conseil communautaire. Le solde sera versé une fois la manifestations passée, sur présentation du bilan de l’action constitué d’éléments qualitatifs et quantitatifs, ce bilan devra apporter la preuve que les objectifs ont été atteints.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ces modifications validées en commission le 16 mai 2022. Le règlement est en annexe avec les modifications en rouge.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement d’attribution adopté par délibération le 27 mai 2021,
- Considérant les modifications du règlement initial proposées par les membres de la commission culture réunie le 16 mai 2022,
- Après avoir entendu l’exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (59 voix pour) :**

- **Approuve le règlement d’attribution des subventions au titre de l’action culturelle annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

## **8) Gestion des déchets**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets.

### **- Information : Rapport annuel / Service déchets**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, un rapport contenant les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transféré les communes membres.

Il est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et est présenté en conseil communautaire. Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal. Ce rapport annuel a été examiné en commission déchets le 5 juillet 2022.

## **9) Urbanisme**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

M. Jean-Luc SALAMOLARD informe l'assemblée que trois commissaires enquêteurs ont été désignés dans le cadre du PLUi de Cœur de Puisaye. Ce qui avait été demandé à l'époque était une commission et non des commissaires enquêteurs, ce qui explique pourquoi le dossier a été aussi long.

Le Président rappelle qu'au mois de janvier il avait demandé au Tribunal administratif de Dijon le nom des commissaires enquêteurs, une relance de la demande a été effectuée en mars et le Tribunal a répondu en juin.

M. Jean-Noël LOURY revient sur le point précédent. Il rappelle que le problème de la déchèterie de Val de Mercy revient régulièrement. Il a rencontré le DGS d'Auxerre qui lui a indiqué ne pas être opposé à redonner la gestion de la déchèterie à la CCPF. Il indique ensuite en s'adressant au Président, que celui-ci devait rencontrer le DGS depuis 2 ans maintenant.

Le Président répond qu'il avait déjà essayé d'entrer en contact avec la Communauté d'Agglomération d'Auxerre mais le Président ne le souhaitait pas.

M. Jean-Noël LOURY invite le Président à le faire directement afin de ne pas perdre de temps. « Il y a un vrai sujet, les horaires ne correspondent pas avec ceux des déchèteries de Puisaye-Forterre et les gens de Val de Mercy se voient refuser l'accès à celles de Puisaye-Forterre alors que la commune fait partie de la CCPF ». Il rajoute ne pas comprendre pourquoi cette déchèterie n'a pas été conservée au moment de la fusion et souhaite vivement qu'une solution rapide soit trouvée.

Le Président répond qu'il fera le nécessaire pour entrer en contact avec la Communauté d'Agglomération d'Auxerre et voir ce qui peut être fait.

### **- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Fargeau**

La CCPF a reçu une demande de la part de la commune de Saint-Fargeau, afin de modifier le PLU de la Commune pour permettre l'installation d'un projet photovoltaïque.

Le projet, porté par la société ABO WIND, est prévu sur les parcelles A 87 et A 88, dans la commune de Saint Fargeau au lieu-dit « Champ des 14 arpents ».

Ces parcelles sont situées dans le zonage 1AUpm du PLU de Saint Fargeau relatif à l'installation d'un lotissement.

Il est par la suite prévu de classer les parcelles en zone NL3 (destinée au loisir) du futur PLUi Cœur de Puisaye actuellement en attente d'enquête publique. Ces deux zonages ne permettent pas l'installation de ce projet.

Pour l'instruction du projet photovoltaïque Saint Fargeau Heliotrope, une adaptation du zonage et du règlement associé du PLU de Saint Fargeau est nécessaire.

À cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Fargeau est nécessaire : elle sera assumée par le porteur de projet ABO WIND via une procédure d'offre de concours.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLU. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLU de Saint Fargeau afin :

- De le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme
- De rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE 2 - CRE SOL.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Fargeau et ainsi permettre l'implantation du projet photovoltaïque Saint Fargeau Heliotrope.



*Extrait de la photo aérienne du secteur d'études et du zonage du PLU de la commune*

Mme Elodie MENARD, Maire de Charny Orée de Puisaye, dit qu'elle a eu le cas d'un projet de panneaux photovoltaïques et que celui-ci serait refusé au vu du PLU actuel. Elle fait remarquer que si le PLU de Saint Fargeau est modifiable sur demande, elle pourrait le faire aussi or il lui a été stipulé que cela n'était pas possible.

M. Jean-Luc SALAMOLARD dit que cela concerne uniquement une partie du zonage et non le PLU entier. Les projets photovoltaïques sont nouveaux et n'étaient pas pris en compte à l'époque de la

réalisation du PLU. Si cette démarche fonctionne, on pourra l'étendre à d'autres communes qui auront le même type de demande.

Le Président demande au Maire de St Fargeau s'il est bien d'accord avec ce projet.

M. Dominique CHARPENTIER, Maire de Saint Fargeau, répond par l'affirmative. Il rajoute que cette démarche est une procédure simplifiée qui permettra à ABO WIND de s'installer uniquement sur le secteur identifié en 4 à 6 mois et évitera une procédure longue de modification de PLU qui dure 18 mois. Il rajoute qu'il espère par la suite une révision du PLUI.

Mme Elodie MENARD dit qu'il s'agit d'une révision du PLU.

M. Jean-Luc SALAMOLARD lui répond que non, il s'agit d'une modification d'une partie de zonage, pas une révision du PLU qui toucherait toute la commune. Le terrain est bien déterminé.

Mme Elodie MENARD dit que les projets bloqués aujourd'hui sont eux aussi sur des terrains bien déterminés. Elle demande si le fait d'avoir un PLUI est bloquant.

M. Jean-Luc SALAMOLARD lui répond qu'en effet, avec le PLUI de sa commune elle ne peut pas monter les projets actuels. « La demande aujourd'hui est une nouvelle procédure, si elle fonctionne sur St Fargeau, nous l'étendrons sur les autres communes ».

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit que la problématique des projets photovoltaïques, sur des terres agricoles, entre dans le cadre d'un appel à projet national et dans des dispositifs spécifiques de l'Etat ce qui n'est pas le cas pour les autres projets. Tout dépend du cadre dans lequel les projets se situent.

M. Dominique CHARPENTIER dit qu'il ne s'agit pas de terres agricoles dans ce cas-ci. Ce sont des terres en friche depuis longtemps.

Le Président rappelle que c'est un vote de principe mais si l'Etat s'oppose à cette modification, nous ne pourrions pas faire autrement.

M. Gilles ABRY, dit qu'un projet comme celui-ci c'est 10 000 € de recettes fiscales pour la CCPF.

M. Michel Kotovtchikhine, Maire de Toucy, dit qu'il faudrait réfléchir sur chaque commune, aux capacités de réaliser ce genre de projets, sur les bâtiments industriels ou agricoles.

M. Gilles ABRY dit qu'il y a énormément de bâtiments agricoles aujourd'hui qui se construisent munis de panneaux photovoltaïques. En faisant cela, il faut rallonger la section des charpentes et au prix du fer aujourd'hui, cela devient moins rentable. Il faut des surfaces nettement supérieures qu'un simple bâtiment pour augmenter la rentabilité.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 octobre 2014 ;

- Vu la délibération N°2020-99 du conseil municipal de Saint-Fargeau approuvant le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie solaire photovoltaïque au lieu-dit « champ des 14 arpents » et demandant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de prendre en compte l'émergence de ce projet dans le zonage et dans le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Puisaye ;
- Considérant que les parcelles A 87 et A 88 sont classées en zonage 1AUpm du PLU de Saint-Fargeau ;
- Considérant que ce zonage ne permet pas l'implantation d'une installation de production d'Énergie solaire photovoltaïque ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Saint-Fargeau pour les parcelles A 87 et A 88 pour les motifs suivants :
  - o Rendre compatible le PLU pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme ;
  - o Rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE2-CRE SOL ;
- Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet,
- Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS,
- Sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 4 contre et 1 abstention :**

- **Engage la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Fargeau pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.**
- **Autorise le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.**

## **10) Programme LEADER**

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge de la contractualisation.

### **- Candidature de la CCPF à la future programmation LEADER (2023-2027)**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte sur son territoire un dispositif européen de subvention, le LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Ce dernier accompagne les porteurs de projets publics et privés dans le cofinancement de leurs projets en fonctionnement ou en investissement. Le LEADER se distingue par son horizontalité puisque le dispositif est géré par une gouvernance locale, composée d'élus et d'acteurs privés, appelée Groupe d'Action Locale (GAL). Le GAL est chargé de sélectionner les projets éligibles. L'actuelle programmation est aujourd'hui clôturée. Les porteurs de projets ne peuvent plus déposer de dossiers de subvention. L'enveloppe LEADER allouée pour la programmation 2014/2022 était de 2 386 666 d'euros pour l'ensemble de la programmation.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est de nouveau éligible au dispositif LEADER pour la période 2023-2027. Par délibération n°032/2022 du 28 février 2022, la CCPF a candidaté à l'appel à projets relatif au « Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement » au titre du programme LEADER 2023/2027 auprès du GAL de Puisaye-Forterre.

Dans la continuité de cette décision, il est proposé que la CCPF candidate à la nouvelle programmation. Elle doit présenter une stratégie de développement local qui identifie les besoins réels des acteurs du territoire. Pour structurer la stratégie, l'exécutif de la CCPF a choisi 4 axes thématiques :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique
- Economie de proximité
- Tourisme écologique, tourisme social et promotion du territoire
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative

Durant les mois de mai et juin 2022, la CCPF a organisé des temps de concertation avec des associations, des entreprises et des communes du territoire afin de pouvoir proposer une stratégie qui réponde aux demandes des porteurs de projets. Cette stratégie se déclinera en 6 grandes thématiques. La CCPF a jusqu'au 29 juillet 2022 pour répondre à l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027. Si la candidature est retenue par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, autorité de gestion pour le dispositif, les porteurs de projets pourraient déposer une demande de subvention LEADER dès le 1<sup>re</sup> janvier 2023.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la délibération n°032/2022 de la CCPF portant sur le soutien préparatoire aux stratégies locales de développement en vue de la future programmation LEADER 2023-2027,
- Considérant l'appel à candidature LEADER Bourgogne Franche-Comté 2023-2027,
- Considérant que la date butoir pour candidater à la future programmation LEADER s'établit au 29 juillet 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et sur proposition,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Autorise le Président à répondre à l'appel à candidature LEADER Bourgogne Franche-Comté 2023-2027,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

**- Régularisation administrative de la délibération relative au plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable – « sensibilisation – transition & ruralité »**

**La délibération n°018/2022 du conseil communautaire du 31 Janvier 2022 est remplacée par celle-ci pour régularisation administrative liée aux mentions obligatoires FEADER et au plan de financement**

Les bouleversements nombreux et inédits (crise sanitaire, crise écologique, crise sociale, tensions sur le pouvoir d'achat et les matériaux, transformation du cadre institutionnel...) auxquels les sociétés contemporaines doivent faire face obligent à revoir bon nombre de politiques publiques, y compris à l'échelle la plus locale qui soit.

Ce constat général implique de repenser pour partie la géographie des territoires et en particulier la place occupée par les territoires ruraux.

La CCPF, assure dans ce contexte spécifique, des missions stratégiques telles que le développement économique, l'aménagement du territoire, le développement durable et la planification territoriale.

Ces missions complexes sont portées en direct par l'EPCI à travers des documents cadres comme le projet de territoire/CRTE et le PCAET.

L'année 2022, qui nous permet de signer les contrats cadre tel que le projet de territoire/CRTE est une opportunité pour co-construire une vision partagée des enjeux de territoire.

Ainsi, il est proposé d'organiser un cycle de sensibilisation sur l'année 2022 dédié aux problématiques territoriales que nous connaissons afin d'éclairer de manière exhaustive les décisions futures des décideurs locaux.

Ce cycle, entre en totale concordance avec la stratégie de développement local LEADER de Puisaye Forterre qui, via la fiche action 1.1, peut le financer à hauteur de 80% sur un taux maximal d'aide publique de 100% en dépenses de fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel, de cette opération estimée à 25 000 euros est le suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	20 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	5 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>25 000 € TTC</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'approuver la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à affiner le plan de financement de façon proportionnée et non substantielle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie de développement territorial LEADER,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n°0008/2020 du 13 février 2020, approuvant le projet de PCAET.
- Considérant la nécessité de poursuivre la démarche engagée au travers du projet de territoire/CRTE par une action de sensibilisation et de débat à destination des élus,
- Considérant que ce cycle se développera sur l'année 2022 autour de thématiques à forts enjeux pour le territoire,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 25 000 € TTC soit 5000 € minimum d'autofinancement CCPF,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel du cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	20 000 €
Autofinancement CCPF	20 %	5 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>25 000 € TTC</b>

- Approuve la demande de subventions à tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous documents afférents,
- Sollicite une subvention FEADER auprès du programme LEADER 2014/2020 porté par le GAL de Puisaye-Forterre,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

### 11) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

#### - Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS

##### Préambule / explication :

Le contrat d'assurance statutaire du 01/01/2020 au 31/12/2021 rencontrait un extrême déséquilibre financier et un risque de résiliation unilatérale si un rééquilibrage du contrat n'était pas trouvé. Pour rappel, en 2020 sur le contrat, le montant des remboursements de l'assurance était 2,67 fois supérieur au montant de la prime. Un avenant n°1 a donc été proposé pour permettre de maintenir les garanties mais au dépend d'une augmentation de prime et une baisse des indemnités journalières.

Fin 2021, une évolution réglementaire a redéfini les périmètres de la prise en charge statutaire concernant le capital décès, le congé paternité et le temps partiel thérapeutique pour les employeurs. L'assureur propose une surprime pour prendre en charge ces nouvelles dispositions qui exposent à un plus grand risque de remboursement. Il ne pouvait pas être déterminé au moment du premier avenant puisque ces nouvelles dispositions n'étaient pas prises en charge dans le contrat initial.

La réglementation en matière de protection sociale des agents a évolué en 2021 ayant ainsi un impact financier non négligeable pour les collectivités, à savoir :

- **Les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé** ont été modifiées par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

- **Les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité** ont été modifiées Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 par transposition des dispositions du code du travail.

- **Les conditions d'attribution du temps partiel pour raison thérapeutique** dans la fonction publique territoriale ont été modifiées par le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021.

Notamment la possibilité aux agents de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Ces 3 nouvelles mesures ont comme conséquence d'augmenter de manière importante, en cas de sinistre, les coûts de prise en charge par les collectivités.

La CNP, afin de vous assurer conformément à ces évolutions réglementaires, **appliquera obligatoirement à toutes les collectivités du contrat Groupe une surprime de 0,11 %** avec prise d'effet au **01/01/2022**.

Dès lors, notre contrat inclura les garanties suivantes :

- **Capital décès** : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité\* dès lors que le décès est souscrit ( \* Vigilance pour les collectivités qui assurent uniquement le TBI, le remboursement sera proportionnel à l'assiette de Cotisation et Remboursement souscrite, et donc limité au Traitement de l'Agent décédé mais sans les Primes ).
- **Evolution des conditions d'attribution et des durées** de prise en charge pour les garanties **Maternité / Paternité / Adoption** dès lors que la garantie est souscrite.
- **Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable**, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite et avec application de la même franchise le cas échéant.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a, par délibération n° 0269/2019 du 19/09/2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire comme suit :**  
Risques garantis: extension des risques au 01/01/202 (*Décès/Maternité/temps partiel thérapeutique*)

- Une surprime de 0.11% avec prise d'effet au 01/01/2022

- **Charge le Président de signer tout document relatif à la présente délibération.**

**- Mise à disposition de l'infirmière auprès des crèches associatives**

L'infirmière en soins généraux, travaille actuellement pour la Communauté de communes à hauteur de 18/35ème. Dans son temps de travail, 12h minimum sont dédiés à la crèche de Toucy (Croq'Lune),

structure à laquelle elle est rattachée, et 6h maximum de mise à disposition auprès des autres établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), dont quatre crèches associatives. La mise à disposition auprès des structures associatives est gratuite.

Cette mise à disposition visait notamment à atténuer l'absence de médecins de crèche référents dans les structures. En effet, avant le nouveau décret, tous les EAJE (hors micro-crèche) étaient tenus d'avoir un médecin de crèche. Mais depuis des années, il est impossible de trouver des médecins, sur le territoire, volontaires pour assumer ses missions.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'obligation du médecin de crèche et impose l'intervention d'un référent « Santé et Accueil inclusif » dans les crèches. Les missions du référent santé peuvent être exercées par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'une expérience minimale de trois ans auprès des jeunes enfants, ce qui est le cas de l'infirmière employée par la Communauté de communes.

Le temps d'intervention minimal du référent « Santé et Accueil inclusif », imposé par le décret, varie en fonction du nombre de places de la structure :

- Micro-crèche (10 à 12 places) : 10 heures annuelles, dont 2 heures par trimestre.
- Petite-crèche (13 à 24 places) : 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.
- Crèche (25 à 39 places) : 30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre.

Il est proposé au conseil communautaire de faire intervenir l'infirmière, dans son volume temps de travail, sur l'ensemble des EAJE du territoire pour la durée minimale d'intervention prévue par le décret, soit :

- 2 heures par trimestre pour atteindre 10 heures annuelles pour les micro-crèche :
  - o Micro-crèche de Pourrain (en régie)
  - o Micro-crèche de Saint-Amand
  - o Micro-crèche de Saint-Fargeau
  
- 4 heures par trimestre pour atteindre 20 heures annuelles pour les petites crèches :
  - o Crèche de Courson (en régie)
  - o Crèche de Parly
  - o Crèche de Leugny
  - o Crèche de Charny
  - o Crèche de Bléneau
  - o Crèche de Moutiers
  
- 6 heures par trimestre pour atteindre 30 heures annuelles pour les crèches :
  - o Crèche de Toucy (en régie)

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants imposant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'intervention d'un référent « Santé et Accueil inclusif » dans les crèches,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

**- Valide la mise à disposition de l'agent auprès des crèches associatives volontaires en qualité d'infirmière pour exercer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif ».**

- **Organise comme suit la mise à disposition :**

- 2 heures par trimestre pour atteindre 10 heures annuelles pour les micro-crèche :
  - o Micro-crèche de Pourrain (en régie)
  - o Micro-crèche de Saint-Amand
  - o Micro-crèche de Saint-Fargeau
- 4 heures par trimestre pour atteindre 20 heures annuelles pour les petites crèches :
  - o Crèche de Courson (en régie)
  - o Crèche de Parly
  - o Crèche de Leugny
  - o Crèche de Charny
  - o Crèche de Bléneau
  - o Crèche de Moutiers
- 6 heures par trimestre pour atteindre 30 heures annuelles pour les crèches :
  - o Crèche de Toucy (en régie)

**- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

**- Accueil d'une personne en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)**

Le dispositif de PMSMP permet d'accompagner des demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion professionnelle et leur offrir la possibilité de découvrir la diversité et la richesse des métiers de la fonction publique territoriale. Il concerne également les jeunes en demande d'insertion suivis par les missions locales.

La PMSMP permet à ces personnes de :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

Sur proposition de la Mission Locale, une jeune femme souhaite effectuer un stage au sein du service RH avant de rentrer en formation au sein de l'IFOCOP en septembre prochain.

Le stage est conclu pour une durée maximale d'un mois en juillet 2022. Il est non rémunéré et fera l'objet d'une convention (formulaire CERFA) normalisée conclue entre le bénéficiaire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le prescripteur. Afin d'accueillir la personne pour la période du 18 au 29 juillet, il est proposé de valider la convention.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté du 13 novembre 2014 relatif aux modèles de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article L.5135-4 du Code du travail,
- Vu la circulaire n° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation professionnelle,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Approuve la mise en place au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement du dispositif d'accompagnement vers l'emploi dénommé « période de mise en situation en milieu professionnel »,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention de période de mise en situation en milieu professionnel et les documents subséquents,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**- Ouvertures de postes**

**a/ Ouverture de deux postes de coordonnateurs pédagogique pour l'EMDTPF**

La mission de coordination pédagogique de l'EMDTPF est assurée par un collectif de professeurs.

Pour la rentrée 2022/2023, les volumes temps hebdomadaires de deux enseignants ont été identifiés pour ouverture des postes en TNC (temps non complet) dans le cadre du respect de cumul d'emploi et volume horaire autorisé, lors du conseil communautaire de mai 2022.

Pour la période de mai à juin 2022, l'accroissement temporaire a été validé en conseil du 9 mai pour Mme Robin uniquement. Pour la rentrée 2022-2023, il s'agit d'ouvrir les postes pour pérenniser la coordination pédagogique.

Il est proposé l'ouverture d'un poste de coordonnateur pédagogique au sein de l'École de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre (EMDTPF) sur la base d'un 4.5/35e hebdomadaire et d'un poste sur la base de 1.5/35e dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de procéder à la création de deux postes à temps non complet de coordonnateurs pédagogiques dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Valide l'ouverture de 2 postes de coordonnateur pédagogique à temps non complet respectivement à 4.5/20<sup>ème</sup> et à 1.5/20<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique,
- Dit que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique.
- Dit que les emplois pourront être occupés par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 5° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 343 et l'IM 503 du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **b/ Ouverture d'un poste d'animateur polyvalent au pôle enfance jeunesse**

Les équipes des accueils de loisirs sont au maximum de leurs capacités d'accueil lorsque les équipes sont au complet. Il semble important de pouvoir bénéficier d'un recrutement afin d'assurer le renfort des équipes en cas d'absence d'agents (formation, arrêt maladie, congés...).

En effet, jusqu'à présent, chaque absence est palliée lorsque c'est possible par un animateur d'un autre centre. Il est proposé qu'un animateur diplômé de l'animation soit recruté début d'année scolaire 2022-2023 afin de répondre aux problématiques des absences agents sur les centres (pour formation, arrêt maladie ou vacances).

Le Président indique que c'est très tendu dans les centres de loisirs pour cause de manque de personnels. Il informe avoir été à la rencontre des agents du centre de loisirs Animare à Bléneau ; il est important de recruter sous peine de voir se décourager le personnel sur place et fermer les centres de loisirs faute d'agents. La situation est d'ailleurs plus tendue dans les centres de loisirs que dans les crèches.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de créer un poste à temps complet d'animateur polyvalent dans le cadre d'emplois des animateurs au grade d'adjoint d'animation,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'animateur polyvalent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des animateurs au grade d'adjoint d'animation,
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs,
- Dit que l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 382 du cadre d'emplois des animateurs.
- Dit qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

#### **c/ Ouverture d'un poste de Gestionnaire administratif / Animateur culturel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux sur la base d'un équivalent temps plein**

Suite à la demande de mutation interne de l'agent en poste, il est nécessaire d'ouvrir un poste de Gestionnaire administratif / Animateur culturel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe et dans le cadre d'emplois des rédacteurs

territoriaux au grade de rédacteur sur la base d'un équivalent temps plein. Dit que les postes non pourvus seront supprimés après passage en comité technique.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- Considérant la demande de mutation de l'agent en poste,
- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs du service,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de Gestionnaire administratif / Animateur culturel dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial sur la base d'un équivalent temps plein,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 473 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ; l'IM 352 et l'IM 503 du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

#### **d/ Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent sur la base d'un temps complet**

La CCPF dispose d'un nombre important de bâtiments et d'équipements, matériels qui nécessitent des besoins en maintenance préventive et / ou curative. Le maintien en bon état de fonctionnement de ces bâtiments tout au long de l'année nécessite un renforcement de l'équipe au service patrimoine au niveau des interventions techniques. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2e classe dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sur la base d'un temps complet.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les bâtiments tout au long de l'année,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à un renforcement de l'équipe au service patrimoine au niveau des interventions techniques,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 15/06/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe et du cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal sur la base d'un équivalent temps plein,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 473 du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ; l'IM 352 et l'IM 473 du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## 12) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

### - Vente de deux parcelles sur la commune de Coulanges-sur-Yonne

Suite au retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux du périmètre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à leur adhésion à la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, un protocole d'accord a été signé et validé par l'ensemble des collectivités sus mentionnées par délibération 203/2021 du 5 juillet 2021.

Ce protocole précise dans son article 4 que les deux parcelles de terrain « ZE55 » et « ZE73 », d'une superficie totale de 29 659m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Coulanges-sur-Yonne, feront l'objet d'une cession par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui en est propriétaire, à la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne pour un prix de 1.70€/m<sup>2</sup> hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'aménagement de ces parcelles a été financé par un emprunt d'une valeur nominale de 95.000 €, contracté le 25 juin 2007 par la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne puis transférée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est prévu dans le protocole que le produit de cession permettra de rembourser par anticipation l'emprunt contracté et que le solde sera réparti entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes sortantes au prorata de la population. (cf tableau ci-dessous)

Le produit de la vente est égal à 50 420,30 €. Le remboursement de l'emprunt est estimé à la date du 25 juin 2022 à 50 415,53 €. Le solde à répartir est de 4,77 € (au 25/6/2022).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Décider de conclure la vente de deux parcelles avec la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier, y compris la vente
- Dire que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre reversera la quote-part du solde après remboursement de l'emprunt aux communes comme suit :

Communes	Population Insee 2013	Part population
Coulanges-Sur-Yonne	562	26,6%
Crain	404	19,1%
Festigny	83	3,9%
Lucy-Sur-Yonne	152	7,2%
Pousseaux	230	10,9%
Reste du territoire	685	32,4%
<b>Total</b>	<b>2116</b>	<b>100,0%</b>

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le retrait des communes de Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Coulanges-sur-Yonne et Pousseaux du périmètre de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour intégrer la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération n° 203/2021 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 validant le protocole d'accord sur le transfert en pleine propriété des biens de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et aux communes susmentionnées,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Décide de conclure la vente avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour la cession des deux parcelles de terrain « ZE55 » et « ZE73 » à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour un prix de 1.70€/m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 29 659m<sup>2</sup>, d'un montant de 50 420,30 €.**
- **Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre reversera la quote-part du solde perçu après remboursement de l'emprunt aux communes concernées comme suit :**

Communes	Population Insee 2013	Part population
Coulanges-Sur-Yonne	562	26,6%
Crain	404	19,1%
Festigny	83	3,9%
Lucy-Sur-Yonne	152	7,2%
Pousseaux	230	10,9%
Reste du territoire	685	32,4%
<b>Total</b>	<b>2116</b>	<b>100,0%</b>

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier, y compris la vente.**

### - Admissions en non-valeurs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement effectuées par le trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 199 792.44 € sur la période 2006-2021, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 35 560.57 € pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes de Puisaye Forterre. Soit un total de 235 353.01 €.

Budget	Compte	Montants
608.00 - Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	68 152.95 €
	6542 – Créances éteintes	24 881.25 €
608.02 – Locations (ex 608.01 Ateliers Arts St Amand)	6541 – Créances admises en non-valeur	6 471.31 €
608.06 – Centre de Loisirs	6541 – Créances admises en non-valeur	539.89 €
608.07 - Crèche Multi accueil	6541 – Créances admises en non-valeur	1 802.32 €
608.08 - Ecole de musique	6541 – Créances admises en non-valeur	322.50 €
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	121 442.45 €
	6542 – Créances éteintes	10 679.32 €
608.15 -Maisons de Santé	6541 – Créances admises en non-valeur	1 027.82 €
608.26 – ZA Toucy	6541 – Créances admises en non-valeur	33.20 €

Le détail des créances par année est détaillé ci-dessous :

Budget	2010 et avant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
608.00 - Budget Principal		34.77	27 370.98	21 913.01	5 390.33	4 259.69	34 065.42					
608.02 – Locations				4 395.52			2 075.79					

(ex 608.01 Ateliers Arts St Amand)												
608.06 – Centre de Loisirs				79.86	180.53	192.5	87					
608.07 - Crèche Multi accueil	51.15	567.35	555.5	579.5			48.82					
608.08 - Ecole de musique					90	232.5						
608.09 – Gestion des déchets	3 953.71	3 421.58	6 243.71	9774.49	21 273.87	31 442.33	36 962.18	4 485.88	3 734.42	4 217.32	5 209.91	1 402.37
608.15 -Maisons de Santé				137.62	890.20							
608.26 – ZA Toucy				33.20								
<b>Total / année</b>	<b>4 004.86</b>	<b>4 023,7</b>	<b>34 170,19</b>	<b>36 913,2</b>	<b>27 824,93</b>	<b>36 127,02</b>	<b>73 239,21</b>	<b>4 485.88</b>	<b>3 734,42</b>	<b>4 217,32</b>	<b>5 209,91</b>	<b>1 402,37</b>

M. Alain DROUHIN indique que des poursuites sont toujours en cours pour des admissions en non-valeurs contrairement aux créances éteintes.

M. Jean-Noël LOURY demande, comme il y a toujours des recherches sur les créanciers pour récupérer les sommes dues, pourquoi les admettre en non-valeur ?

M. Alain DROUHIN répond que le fait de mettre ces sommes en non-valeur ne signifie pas qu'on les annule mais qu'on les provisionne afin d'avoir des comptes sincères. Il précise que seule la Chambre Régionale des Comptes peut effacer des dettes, pas la CCPF.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les différents états transmis par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre
- Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 25 mai 2022,
- Après avoir entendu d'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour et 2 contre :**

**- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessous, à porter sur les budgets correspondants :**

Budget	Compte	Montants
608.00 - Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	68 152.95 €
	6542 – Créances éteintes	24 881.25 €
608.02 – Locations (ex 608.01 Ateliers Arts St Amand)	6541 – Créances admises en non-valeur	6 471.31 €

608.06 – Centre de Loisirs	6541 – Créances admises en non-valeur	539.89 €
608.07 - Crèche Multi accueil	6541 – Créances admises en non-valeur	1 802.32 €
608.08 - Ecole de musique	6541 – Créances admises en non-valeur	322.50 €
608.09 – Gestion des déchets	6541 – Créances admises en non-valeur	121 442.45 €
	6542 – Créances éteintes	10 679.32 €
608.15 -Maisons de Santé	6541 – Créances admises en non-valeur	1 027.82 €
608.26 – ZA Toucy	6541 – Créances admises en non-valeur	33.20 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### - Budgets supplémentaires 2022

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2022 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Les Budgets Supplémentaires suivants ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Finances du 25 mai 2022.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,
- Vu la délibération n° 41/2022 du conseil communautaire du 21 mars 2022 approuvant l'affectation provisoire des résultats 2021,



Recettes d'investissement	7 251 942.82	<b>4 000</b>	<b>7 255 942.82</b>
Dépenses d'investissement	7 251 942.82	<b>4 000</b>	<b>7 255 942.82</b>

### 608.02 – Bâtiments industriels

BS 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	5 550	5 550	2 000	2 000
<b>Total Section</b>	<b>5 550</b>	<b>5 550</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>

Dépenses de fonctionnement : Intérêts courus non échus : + 1 300 € (66) Admissions en non-valeur : + 5 510.97 € (65) Annulation titre 2021 : + 1 050 € (67) Résultat reporté de fonctionnement : - 2 310.97 € (002)	Recettes de fonctionnement : Loyers Ateliers d'art : 2 500 € (74) Subvention budget principal : + 3 050 € (77)
Dépenses d'investissement : Remboursement Caution : + 2 000 € (16)	Recettes d'investissement : Encaissement Caution : + 2 000 € (16)

### Balance générale

	BP 2022	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de fonctionnement	342 632.11	<b>5 550</b>	<b>348 182.11</b>
Dépenses de fonctionnement	342 632.11	<b>5 550</b>	<b>348 182.11</b>
Recettes d'investissement	428 290.69	<b>2 000</b>	<b>430 290.69</b>
Dépenses d'investissement	843 044.00	<b>2 000</b>	<b>845 044.00</b>

### 608.06 – Centres de loisirs

BS 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section	31 884			31 884
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	2 900	34 784		- 31 884
<b>Total Section</b>	<b>34 784</b>	<b>34 784</b>		<b>0</b>

Dépenses de fonctionnement : Admissions en non-valeur : + 250 € (65) Droits accès logiciels : + 2 550 € (65) Majoration charges salariales : + 100 € (67) Virement à la section d'investissement : + 31 884 € (023)	Recettes de fonctionnement : Excédent reporté de fonctionnement : + 34 784 € (002)
	Recettes de Virement de la section de fonctionnement : + 31 884 € (021) Affectation du résultat : - 31 884 € (1068)

#### Balance générale

	BP 2022	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de fonctionnement	1 100 531.64	34 784	1 135 315.64
Dépenses de fonctionnement	1 100 531.64	34 784	1 135 315.64
Recettes d'investissement	88 010.50		88 010.50
Dépenses d'investissement	88 010.50	0	88 010.50

#### 608.07 –Crèche Multi accueil

BS 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniale)				
Réel	5 000	5 000		
<b>Total Section</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		

Dépenses de fonctionnement : Admissions en non-valeur : + 999.90 € (65) Droits accès logiciels : + 4 000 € (65) Résultat reporté de fonctionnement : +0.10 € (002)	Recettes de fonctionnement : Prestation CAF : + 5 000 € (74)
---	---

#### Balance générale

	BP 2022	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de fonctionnement	1 493 312.29	5 000	1 498 312.29
Dépenses de fonctionnement	1 493 312.29	5 000	1 498 312.29
Recettes d'investissement	117 893.83		117 893.83
Dépenses d'investissement	117 893.83		117 893.83

#### 608.09 –Gestion des déchets

BS 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	7 825.46	7 825.46		
<b>Total Section</b>	<b>7 825.46</b>	<b>7 825.46</b>		
Dépenses de fonctionnement :		Recettes de fonctionnement :		
Admissions en non-valeur : + 102 200 € (65)		Excédent reporté de fonctionnement : + 7 825,46		
Intérêts courus non échus : + 6 950 € (66)		€ (002)		
Provisions pour risques : - 101 324.54 € (68)				

#### Balance générale

	BP 2022	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de fonctionnement	8 081 616.16	<b>7 825.46</b>	<b>8 089 441.62</b>
Dépenses de fonctionnement	8 081 616.16	<b>7 825.46</b>	<b>8 089 441.62</b>
Recettes d'investissement	3 704 400.96		3 704 400.96
Dépenses d'investissement	3 704 400.96		3 704 400.96

#### 608.15 – Maisons de santé

BS 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	8 500	8 500		0
<b>Total Section</b>	<b>8 500</b>	<b>8 500</b>		<b>0</b>

Dépenses de fonctionnement :		Recettes de fonctionnement :	
Admissions en non-valeur : + 1 050 € (65)		Remboursement charges locatives : + 8 500 € (70)	
Intérêts courus non échus : + 7 450 € (66)			
Dépenses d'investissement :		Recettes d'investissement :	
		Affectation résultat 2021 : + 42 422.74 € (1068)	
		Emprunt : - 42 422.74 € (16)	

#### Balance générale

	BP 2022	BS 2022	Total Budget 2022
Recettes de fonctionnement	304 957.57	<b>8 500</b>	<b>313 457.57</b>

Dépenses de fonctionnement	304 957.57	8 500	313 457.57
Recettes d'investissement	812 504.06	0	812 504.06
Dépenses d'investissement	812 504.06		812 504.06

#### - Décisions modificatives

Pour les budgets n'ayant pas fait l'objet de modifications dans leur affectation de résultats, il s'agira d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Les décisions modificatives suivantes ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Finances du 25 mai 2022.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

#### Décision modificative au budget annexe 608.08 – École de musique DM1

- Considérant l'état de créances admises en non-valeur par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre transmis en date du 4 avril 2022,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Autorise la décision modificative au budget annexe 608.08 – École de musique comme suit :**

#### 608.08 –Ecole de Musique

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	322.50	322.50		
<b>Total Section</b>	<b>322.50</b>	<b>322.50</b>		
Dépenses de fonctionnement : Admissions en non-valeur : + 322.50 € (65)		Recettes de fonctionnement : Facturation famille : + 322.50 € (70)		

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

#### Décision modificative au budget annexe 608.21 – ZA Forterre Val d'Yonne DM1

- Considérant le retrait des communes de Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Coulanges-sur-Yonne et Pousseaux du périmètre de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour intégrer la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Vu la délibération n° 203/2021 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 validant le protocole d'accord sur le transfert en pleine propriété des biens de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et aux communes susmentionnées,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Autorise la décision modificative au budget annexe 608.21 – ZA Forterre Val d'Yonne comme suit :**

**608.21 –ZA Forterre Val d'Yonne**

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
<i>Virement</i>				
<i>De section à section</i>				
<i>Intérieur section</i> <i>(Patrimoniale)</i>				
Réel	600 000	600 000		
<b>Total Section</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>		
Dépenses de fonctionnement : Transfert des écritures 2018-2021 aux communes du Coulangeois et CCHNVY : + 600 000 € (67)		Recettes de fonctionnement : Transfert des écritures 2018-2021 aux communes du Coulangeois et CCHNVY : + 600 000 € (77)		

- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

**Décision modificative au budget annexe 608.26 – ZA Toucy DM1**

- Considérant l'état de créances admises en non-valeur par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre transmis en date du 4 avril 2022,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Autorise la décision modificative au budget annexe 608.26 – ZA Toucy comme suit :**

**608.26 –ZA Toucy**

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
<i>Virement</i>				
<i>De section à section</i>				
<i>Intérieur section</i> <i>(Patrimoniale)</i>				

Réel	35	35	0
<b>Total Section</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement : Admissions en non-valeur : + 35 € (65)		Recettes de fonctionnement : Subvention budget principal : + 35 € (77)	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### Décision modificative au budget annexe 608.28 – Centre Aquatique DM1

- Vu la délibération n° 66/2022 du conseil communautaire en date du 9 mai 2022 actant la souscription d'un emprunt pour le Centre Aquatique auprès du crédit Agricole
- Considérant le fait qu'un déblocage d'au moins 10 % dans le mois suivant l'édition des conventions de prêt est obligatoire et que le remboursement est trimestriel,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mai 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Autorise la décision modificative au budget annexe 608.28 – Centre Aquatique comme suit :

#### 608.28–Centre aquatique

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniale)				
Réel	5 300	5 300	0	
<b>Total Section</b>	<b>5 300</b>	<b>5 300</b>	<b>0</b>	

Dépenses de fonctionnement : Frais de dossier (Emprunt) : + 3 000 € (011) Intérêts d'emprunts : + 2 300 € (66)	Recettes de fonctionnement : Subvention budget principal : + 5 300 € (77)
Dépenses d'investissement : Remboursement capital : + 6 430 € (16) Immobilisations corporelles : - 6 430 € (21)	

- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### 13) Désignation de membres aux commissions thématiques de la CCPF

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les changements d'élus dans la commission Déchets. M. Thomas BUTIN souhaite intégrer la commission Déchets en lieu et place de Monsieur Jean Baptiste RAULT pour la commune de Saints-en-Puisaye.

Aucune question ou remarque étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de M. Thomas BUTIN de participer à la commission Déchets de la CCPF pour remplacer M. Jean-Baptiste RAULT pour la commune de Saints-en-Puisaye ;
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :**

- **Prend acte du souhait de M. Jean-Baptiste RAULT de quitter la commission déchets.**
- **Désigne M. Thomas BUTIN pour siéger à la commission Déchets de la CCPF.**

#### **14) Point sur les dossiers en cours**

- Mme Pascale GROSJEAN informe l'assemblée que le livret témoin du 1<sup>er</sup> contrat CLEA durant ces 3 dernières années est distribué. L'officialisation de ce contrat a été réalisé le 21 juin dernier en présence de nos partenaires, à Saints en Puisaye et avec la participation de l'école de Saints. Ce programme a permis d'intégrer des enfants en situation de handicap notamment dans un programme commun.

- Mme Catherine CORDIER informe l'assemblée de la journée de la petite-enfance qui s'est déroulée le 11 juin dernier à la Poèterie à St-Sauveur et qui a été une belle réussite collective.

Nous pouvons remercier le dévouement et la motivation des bureaux associatifs et des personnels de l'ensemble des structures (régie et associative). Plus de 300 adultes et une centaine d'enfants sont venus découvrir pratiques, jeux, conférences etc... qui a été aussi une journée d'information des parents.

Cette journée a permis de mettre en avant le Relais Petite Enfance (ex Relais d'Assistantes Maternelles) dans son rôle de lieu d'information aux familles (j'insiste lieu d'information pas d'inscription). Cela démontre que le législateur respecte le lien particulier entre familles et directions des structures.

Elle remercie l'ensemble des agents du Pôle enfance jeunesse pour leur collaboration lors de cette journée et pour le travail quotidien effectué.

De belles choses sont encore à réaliser et espérons qu'elles soient une référence et reconnues. Une partie d'entre elles verront le jour sur l'année 2023 grâce au travail de la Direction et de nos 3 coordinateurs du pôle Petite enfance-Jeunesse, à travers les jardins de l'enfance.

#### **15) Questions diverses**

- Mme Chantal RAVERDEAU, élue de Toucy, demande où en est le projet de centre aquatique. Le Président répond que c'est un sujet compliqué, pour le moment on avance mais il n'est pas possible de dire si le projet peut se faire ou non.

Mme Chantal RAVERDEAU indique qu'elle a entendu dire que ce projet ne se ferait pas, ça inquiète la population. Il faudrait une réponse claire, oui ou non.

Le Président répond que ce n'est pas si simple et qu'il comprend la population. Il dit ensuite que la CCPF n'a pas de permis de construire aujourd'hui.

M. Philippe VIGOUROUX rajoute qu'une clause suspensive ne nous permet pas aujourd'hui d'obtenir le permis de construire.

Mme Chantal RAVERDEAU dit que la demande d'avis des Domaines est faite donc c'est réglé. Elle poursuit en rappelant que la CCPF a demandé des choses à la commune de Toucy et que celle-ci les a réalisés.

Le Président dit qu'on tiendra au courant l'assemblée des suites données à ce dossier et rien n'est réglé. L'avis des Domaines a estimé le terrain à 25 000 euros et celui-ci est au pied de l'étang.

Mme Chantal RAVERDEAU répond que cette somme avait également été indiquée à la CCPF quand celle-ci avait fait la demande.

Le Président lui répond que la CCPF n'a jamais fait la demande d'estimation du terrain aux Domaines.

Le Président répond une nouvelle fois que la CCPF tiendra informé la commune quand le dossier évoluera, favorablement il espère, l'emplacement n'étant pas certain non plus.

Mme Chantal RAVERDEAU répond qu'elle espère également et rajoute qu'il ne faudrait pas que des propos hostiles à certains moments retardent le projet.

Le Président répond qu'il travaille sans relâche sur ce dossier, avec suffisamment d'ennuis. Ce qui s'est passé au conseil communautaire du mois de mai n'est pas très heureux. L'Etat se pose des questions sur l'avenir de ce dossier.

Mme Chantal RAVERDEAU répond au Président que celui-ci s'est bien vite énervé lors du conseil où a eu lieu le débat sur la cession du terrain, que c'est regrettable alors que la commune fait le maximum de son côté.

Le Président répond que quand des solutions seront trouvées, on aura à en débattre le moment venu.

- M. Jean-Noël LOURY demande si, quand un secrétaire de mairie est en arrêt, le Centre de Gestion n'ayant pas toujours de personnel remplaçant à disposition, la CCPF pourrait trouver un secrétaire sur les 57 communes qui pourrait pallier les absences.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, prend la parole et rappelle que quand le CDG organise des sessions de formation de secrétariat de mairie, celui-ci a beaucoup de mal à trouver des terrains de stages. Les communes ne jouent peut-être pas le jeu d'accueillir les secrétaires pour les former.

Le Président répond qu'en effet, les remplacements de secrétaire sont difficiles et qu'il faudrait peut-être réfléchir à une mutualisation des moyens entre communes. La CCPF pourrait engager un agent « volant » qui assurerait les remplacements dans les communes, c'est une piste à creuser mais peut-être pas faisable, cela ne relevant pas de la compétence de la CCPF.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, dit qu'il a toujours trouvé un appui de la part des agents de la CCPF.

M. Jean-Pierre GÉRARDIN, élu à la commune de Charny Orée de Puisaye, est sollicité par le Président en sa qualité de membre au Centre de Gestion et obtenir son avis sur la question.

Celui-ci répond que suite à la mise en place de la grande Région BFC, le système de gestion a été compliqué budgétairement, les secrétaires de mairie n'ont pas pu être formés comme prévu. Il dit ensuite que Mme Renaud a raison en disant que très peu de mairies acceptent de recevoir les secrétaires de mairies par manque de temps pour les former notamment.

Le Président conclut que cette question peut être réfléchie au sein de la collectivité, avec un coût mutualisé entre les communes naturellement.

- M. Benoit PERRIER, Maire de Fontenoy, informe que le Conseil Départemental modifie fortement les circuits de transports scolaires. Les parents des enfants concernés interpellent la mairie

mais ces modifications n'ont pas été données directement en mairie. Il demande ce que peut faire la CCPF dans le cadre de sa compétence Mobilité.

Le Président répond que les transports scolaires ne sont pas de la compétence Mobilité de la CCPF. Cependant, en sa qualité de Conseiller Régional, il a déjà été amené à contacter le Vice-Président à la Région en charge des transports scolaires, M. Michel Neugnot, pour plusieurs cas notamment celui de Parly pour la création d'un point d'arrêt par mesure de sécurité des enfants.

Il propose aux Maires de l'assemblée de lui envoyer un courrier en le saisissant dans le cadre de sa qualité de Conseiller Régional.

Le Président informe que le prochain conseil aura lieu le 26 septembre, le lieu sera précisé ultérieurement.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 20h50.